Brève. La formation continue des vétérinaires dans le domaine de la santé et de la protection animales

Short item. Continuous education of veterinarians in the field of animal health and welfare

Stéphanie Giraud (1) (stephanie.giraud@ensv.vetagro-sup.fr), Xavier Rosières (2), Hélène Sadonès (3)

- (1) Ecole Nationale des Services Vétérinaires-VetAgro Sup, Marcy l'Etoile, France
- Direction générale de l'alimentation, Mission des urgences sanitaires, Paris, France
- (3) Direction générale de l'alimentation, Bureau de la santé animale, Paris, France

Mots clés: vétérinaires, compétences, formations Key-words: veterinarians, professional skills, continuous education

Cette brève a été publiée en avant-première sur la page internet du Bulletin épidémiologique en février 2013.

La formation continue nécessaire à l'exercice des missions du vétérinaire sanitaire est devenue obligatoire par arrêté ministériel du 16 mars 2007. Cette obligation réglementaire a été précédée d'une phase pilote entre 2005 et 2007, sur les thèmes de la fièvre catarrhale ovine et de l'influenza aviaire hautement pathogène, au cours de laquelle plus de 3 400 vétérinaires ont été formés.

À ce jour, le dispositif mis en place vise à une mise à jour des connaissances théoriques et pratiques des vétérinaires sanitaires, avec un objectif de maintien et de développement des compétences pour les interventions menées dans le cadre de l'exercice de l'habilitation sanitaire, y compris pour le concours à l'exécution de missions de police sanitaire.

En fonction du type de missions exercées par les vétérinaires sanitaires, deux groupes sont distingués:

- groupe d'activité 1: activité ne portant sur aucune des filières suivantes: filière bovine, filières ovine et caprine, filière volailles,
- groupe d'activité 2: activité portant sur au moins une des filières suivantes: filière bovine, filières ovine et caprine, filière volailles,

Les obligations des vétérinaires sanitaires en matière de formation dépendent de leur groupe d'activité. Les vétérinaires qui appartiennent au groupe 1 n'ont aucune obligation particulière, charge à eux d'assurer la mise à jour de leurs connaissances. En revanche, les vétérinaires qui appartiennent au groupe 2 doivent participer au minimum à deux demi-journées ou soirées de formation par cycle de cinq ans.

Un programme de formation est proposé aux vétérinaires sanitaires par le ministère en charge de l'agriculture, au niveau national ou régional, en concertation avec les organisations professionnelles vétérinaires. Une coordination pédagogique existe entre la Direction générale de l'alimentation (DGAL), l'Ecole nationale des services vétérinaires (ENSV) et de la Société nationale des groupements techniques vétérinaires (SNGTV) reconnue comme organisme de formation

professionnelle intervenant dans le domaine vétérinaire. Des experts techniques sont également mobilisés pour préparer les formations (enseignants chercheurs des écoles nationales vétérinaires, experts de l'Anses, de l'Inra...). Ce programme comporte des formations générales relatives à l'ensemble des missions assurées dans le cadre de l'habilitation sanitaire et des formations spécifiques susceptibles d'intéresser des vétérinaires sanitaires qui exercent dans un domaine particulier. Un système de points attribués aux vétérinaires concrétise la participation à ces formations.

Depuis 2008, l'offre en formation s'est structurée et enrichie (bilan dans le Tableau 1). L'ENSV et la SNGTV proposent un catalogue national de formation qui s'étoffe au fil des années. Les thèmes qui y sont développés tiennent compte du contexte sanitaire auquel la France est confrontée (maladies émergentes, tuberculose, surveillance des avortements, etc.). Les séances de formation durent en moyenne trois heures chacune et sont co-animées par un vétérinaire praticien de la SNGTV et un vétérinaire de l'administration. En 2012, un budget de 800000 euros a été alloué aux formations.

Au niveau international des sessions de formation sont également organisées. Il s'agit essentiellement de formations supportées financièrement par la Commission européenne et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture.

Depuis 2009, la Commission Eu-FMD (Foot-and-Mouth Disease) organise des formations fièvre aphteuse sur le terrain, avec le soutien financier de la Commission européenne. Les dernières sessions se sont déroulées en Turquie, puis au Kenya, à savoir dans des pays qui ont été confrontés récemment à des épizooties de fièvre aphteuse. Ces stages offrent l'opportunité d'observation et de datation de lésions spécifiques de fièvre aphteuse et de réalisation d'enquêtes épidémiologiques. Entre 2009 et 2012, cinq personnes représentant la France, dont deux vétérinaires praticiens, ont participé à ces formations qui durent une semaine.

Pour être complet sur le sujet de la formation continue, on peut citer la Direction générale européenne de la santé et du consommateur

Tableau 1. Bilan quantitatif de la formation des vétérinaires sanitaires depuis 2008

	2008		2009		2010		2011		2012		TOTAL
Intitulé du module de formation	Formations	VS formés	VS formés								
Pharmacie vétérinaire et santé publique vétérinaire	72 (3 DOM)	1 342	38 (1 DOM)	539	42	596	26	322	29	388	3 187
Prélèvements et autopsie des volailles fermières	27 (1 DOM)	281	15	165	18 (2 DOM)	198	11	127	11	126	897
Le vétérinaire sanitaire : de la santé animale à la santé publique vétérinaire	/	/	55 (4 DOM)	835	41	532	23	323	28 (2 DOM)	330	2 020
Comment reconnaître une maladie réputée contagieuse en élevage de porcs ?	/	/	9	86	13	87	3	24	8 (3 DOM)	69	266
Les maladies émergentes et exotiques majeures	/	/	/	/	/	/	49 (4 DOM)	778	40	549	1 327
Contrôle de la tuberculose bovine: rôles du VS face à une ré-émergence	/	/	/	/	/	/	38	521	49	591	1 112
Surveillance des avortements de ruminants: au-delà de la brucellose	/	/	/	/	/	/	16	271	2	20	291
TOTAL	99	1 623	117	1 625	114	1 413	166	2 366	167	2 073	9 100

(DG SANCO) qui a initié en 2006 un programme de formation intitulé « Better training for safer foods », qui s'inscrit dans le cadre du règlement (CE) n° 882/2004 du 29 avril 2004, relatif aux contrôles officiels effectués pour s'assurer de leur conformité avec la législation sur les aliments pour animaux et les denrées alimentaires et avec les dispositions relatives à la santé animale et au bien-être des animaux.

L'objectif de ces formations est d'informer le personnel chargé des contrôles des dernières règles de l'Union européenne et de garantir des contrôles uniformes et efficaces. Pour 2012, le budget alloué pour ces formations était de 15 millions d'euros pour 150 ateliers, 29 thèmes et 7000 participants.

Qu'elle soit à l'échelle nationale, communautaire ou internationale, la formation continue est le socle en termes de maintien et d'harmonisation des pratiques à haut niveau de qualité des compétences. La dissémination des acquis est un facteur clé du succès de ces formations Elles contribuent à renforcer les compétences sur

lesquelles la profession vétérinaire s'appuie en cas de suspicion d'une maladie. Dans un contexte de changement climatique, d'accroissement des échanges commerciaux et d'apparition de nouvelles maladies, la formation continue doit constituer pour le vétérinaire, un facteur de motivation, de valorisation et d'adaptation. Elle doit s'inscrire dans une vision globale qui l'intègre dans le changement, la recherche de la qualité, le maintien de la vigilance en matière de sécurité sanitaire.

Références bibliographiques

Arrêté ministériel du 16 mars 2007 relatif aux obligations en matière de formation continue à l'exercice des missions du vétérinaire sanitaire.

ENSV, 2013, La formation continue des vétérinaires sanitaires, http://www.ensv.fr/sites/default/files/docs/vs-bilan/formation _continue_VS.pdf